

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :

08 décembre 2023

Date d'affichage : 08 décembre 2023

Nombre de membres afférents
au Conseil : **19**

Nombre de membres
en exercice : **16**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de votants : **14**

**OBJET : Bibliothèque :
autorisation de signature
d'une convention de
partenariat avec la société
Recyclivre relative à la cession
de livres**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé que par délibération du 02 juin 2023, le conseil municipal a fixé les conditions du désherbage, opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds peuvent être :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à caractère social qui pourraient en avoir besoin.
- Ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans ce cadre, la société sociale et solidaire Recyclivre a contacté la Commune afin qu'une partie des documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs.

Recyclivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10% des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Recyclivre, pour une durée de 12 mois, avec possibilité de reconduction tacite.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20231215-D12-15-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

